

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2904

présenté par
Mme Jacquier-Laforge, M. Questel et Mme Sage

ARTICLE 73 NONIES

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , au cours de l'année de sa nomination, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.